

**SYNDICAT MIXTE  
Grande Tablée****DÉLIBÉRATION**

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. 03.84.79.79.79

**Référence**  
D.24/10

**Objet**  
Autorisations spéciales  
d'absence

**Secrétaire de séance**  
Catherine DEMORTIER

**Rapporteur**  
Nathalie JEANNET

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 14  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de délégués votants : 15

Date de la convocation : 27 février 2024

**Délégués titulaires ou suppléants présents :**  
Nathalie JEANNET, Isabelle MANGIN, Catherine DEMORTIER, Cyril MILLIER, Céline LABOUROT suppléée Marie-Rose GUIBELIN, Frédérick DRAY, Patricia ANTOINE, Mireille RAUCH, Séverine DEVILLE, Olivier DEMANDRE, Franck DAVID, Christine RIOTTE, Alexandre CROT, Chantal TORCK,

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
Justine GRUET

**Délégués absents excusés non représentés :**  
Cyriel JEANNEAUX, Micheline HENRY, Sylvie DUCUGNON, Julie BOITET, Gwenaëlle TRILLARD

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.622-1 à L622-7,

**CONSIDÉRANT** que des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements sont prévues dans le code général de la fonction publique. La loi du 6 août 2021 prévoit l'attribution d'autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Toutefois, la liste de ces autorisations et leurs conditions d'attribution seront fixées par décret, qui ce jour n'est pas paru.

**CONSIDÉRANT** L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les agents territoriaux.

**CONSIDÉRANT** que, la loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** aux agents du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux, interventions extérieures, examens et concours énumérées dans le tableau ci- annexé à la présente délibération, à compter du 1er avril 2024.

*Fait à Dole, le 05 mars 2024,  
La Présidente,  
Nathalie JEANNET*

